

Accès en déchèterie

#Type : Traitement humain et partiellement informatisé #Secteur : Déchets #Phase : En cours d'utilisation

Un algorithme de suivi de passages en déchèterie aide à déterminer le tarif du dépôt, selon l'utilisateur, particulier ou professionnel, le nombre de passages déjà effectué et la nature du dépôt.

| | |
|---|---|
| Introduction | 2 |
| Impact de la décision | 2 |
| Décision algorithmique | 3 |
| Fonctionnement de l'algorithme | 4 |

Responsabilité

| Organisation | Tiers |
|--|--|
| <u>Organisation</u> : Métropole Européenne de Lille (MEL) | <u>Fournisseurs externes</u> : |
| <u>Direction</u> : Déchets Ménagers | • Sociétés Urbaser et Nicolin, en tant que délégués de service public (gestion et accueil en déchèterie) |
| <u>Courriel</u> : contact-dechets@lillemetropole.fr | • Société Tradim, en tant qu'éditrice du logiciel Ecocito |
| <u>Téléphone</u> : 0 800 711 771 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 | |

Introduction

Pour assurer un suivi optimal des services en matière d'apport volontaire, la MEL a mis en place une traçabilité des apports de déchets encombrants, spéciaux et objets du réemploi dans les déchèteries fixes.

Le système algorithmique informatisé permet de mieux connaître l'accès en déchèteries et de mieux les gérer. Il permet également de lutter contre la fraude des "faux particuliers", professionnels faisant des apports très fréquents et volumineux en se faisant passer pour des particuliers).

Impact de la décision

| | |
|--------------------|---|
| Nombre de décision | 1 921 658 passages dans les déchèteries fixes en 2021, <i>(augmentation de 42 % avec 566 290 passages de plus qu'en 2020)</i> |
| Public concerné | Personnes physiques (particuliers) et personnes morales (professionnels) utilisant les déchèteries du territoire |
| Recours / révision | |

Décision algorithmique

Contexte

Les particuliers ou professionnels sollicitent des cartes d'accès en déchèterie, qui permettent de comptabiliser leurs passages et leurs apports.

Ce sont les agents de la MEL qui éditent les cartes d'accès. Ils ont recours au logiciel Ecocito (entreprise Tadim) pour faire le décompte des passages et des apports. Sur les treize sites de déchèterie de la Métropole, le personnel des sociétés Urbaser et Nicolin disposent d'un 'tracker' pour scanner les cartes déchèteries, directement relié au logiciel Ecocito.

Fondement juridique

Ce mode de fonctionnement a été validé par le Conseil Métropolitain et se retrouve dans le règlement d'accès en déchèteries métropolitaines en vigueur, établi par les délibérations du 13 décembre 2019 et du 28 juin 2021.

Références

[Délibération du 13 décembre 2019](#) et [Délibération du 28 juin 2021](#)

[Règlement d'accès en déchèteries](#)

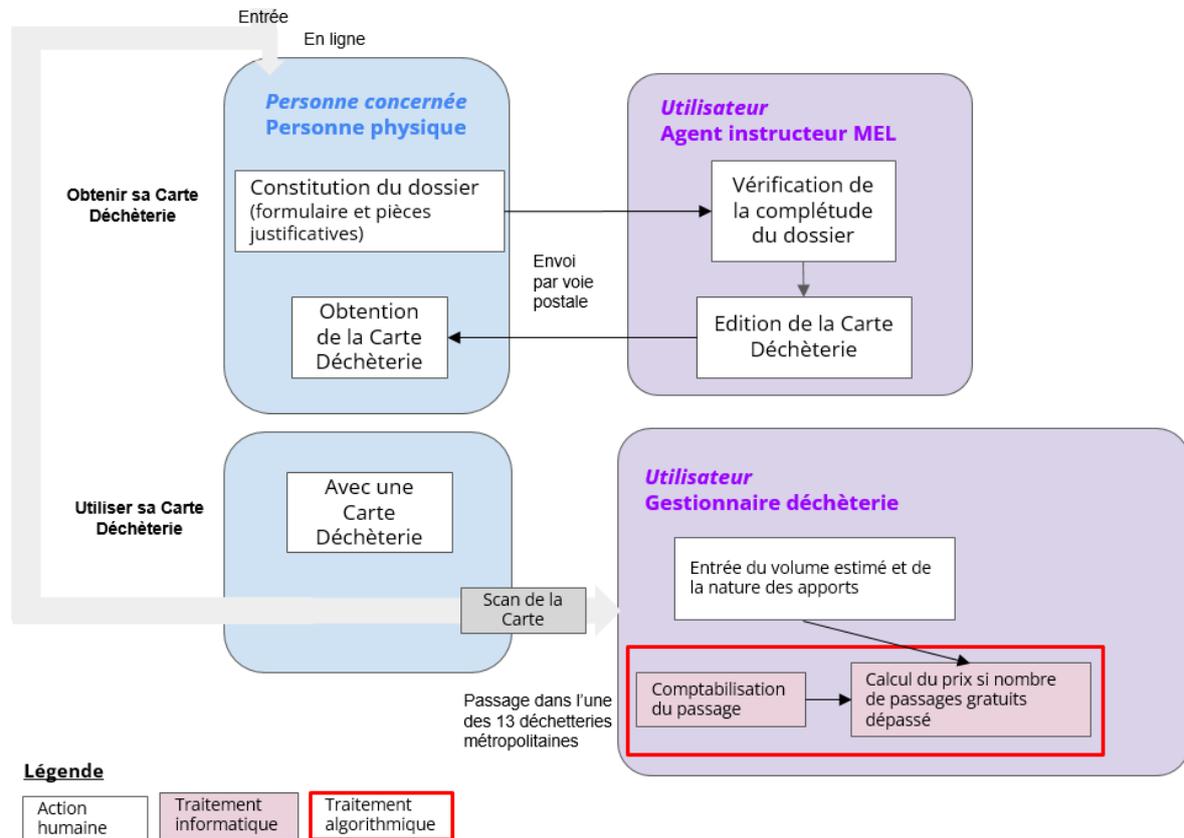
Niveau d'automatisation de la décision

Des agents sur site accueillent les usagers et jouent un rôle important dans l'accès en déchèterie.

Ils utilisent un tracker pour scanner les cartes, pour assurer la comptabilisation automatique des passages, déterminent le type d'usager, caractérisent les matières apportées, estiment leur volume.

Ils procèdent ensuite à la facturation lorsque les apports sont payants. Le montant est également calculé automatiquement selon les informations entrées.

Fonctionnement de l'algorithme



Description du jeu de données

Les données fournies permettent de décompter le passage et déterminer la gratuité ou le coût de l'apport.

Source des données

Dossier de demande de carte déchèterie et logiciel de gestion des entrées en déchèterie.

Collecte des données

Les données sont collectées lors de la constitution de la carte déchèterie et à chaque passage en déchèterie.

Données sources

Données de l'utilisateur particulier

- Identité
- Adresse du domicile
- Carte grise du véhicule ou le contrat de location du véhicule (facultatif)

Données de l'utilisateur professionnel

- Identité
- Fiche INSEE comprenant le numéro SIRET de son entreprise ou les statuts de son association
- Carte grise du véhicule

Traitement des données

Vous trouverez ici des informations générales et simplifiées sur les traitements de données. Pour plus d'informations sur les données traitées voir le [Règlement d'accès en déchèteries](#).

Les données liées à l'utilisateur sont traitées par des agents de la MEL dans le cadre de l'établissement des cartes déchèteries, et les données liées aux passages et apports en déchèteries sont traitées à chaque passage en déchèterie.

La partie automatisée du traitement est relative au décompte du passage et du calcul du prix :

Décompte du passage

- *Pour les particuliers*

Avec véhicule léger ou deux roues ou avec remorque d'une longueur inférieure à deux mètres. 36 passages annuels possibles.

Avec véhicules de type utilitaire de 3 à 6 m³ d'un PTAC < 3,5 tonnes avec ou sans remorque. 18 passages annuels possibles.

- *Pour les professionnels*

Chaque passage est payant sans volume maximum.

Limité à 36 points annuels

L'accès en déchèteries mobiles est interdit aux professionnels.

Calcul du prix de l'apport

- *Pour les particuliers MEL*

Le quota annuel de passages gratuits est de 36 passages. Les passages sont ensuite payants, avec un prix dépendant des apports suivant ces tarifs:

Apports valorisables → 34,29 euros TTC par m³

Apports non valorisables → 68,58 euros TTC par m³

- *Pour les particuliers hors MEL, professionnels MEL, associations MEL assujetties aux impôts commerciaux (type B), Institutions Publiques Non Municipales Non Métropolitaines*

Payant dès le premier passage, avec un prix dépendant des apports suivant ces tarifs :

Apports valorisables → 44,01 euros TTC par m³

Apports non valorisables → 87,75 euros TTC par m³

Évolution et maintenance

Les évolutions sont actées par délibération du Conseil métropolitain et entraînent une modification du règlement. Celles-ci sont ensuite reportées dans la collecte et le traitement des données si nécessaire.